



AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS NOMMES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Avis d'appel à candidature aux associations participants à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Le Maire de la commune de Chaville informe,

À la suite des élections du 22 mars 2026, et en application des articles L. 123-6, R.123-7 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chaville, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre. Ce conseil d'administration, présidé par le maire président de droit, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ». Parmi ces personnes, doivent figurer, pour siéger au conseil d'administration du CCAS, obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées** ;
- Un représentant des **associations de personnes handicapées** ;
- Un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des **associations familiales** désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF).

Lesdites associations sont invitées à adresser à Monsieur le maire une liste comportant au moins trois personnes, sauf impossibilité dûment justifiée. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir au plus tard le **14 avril 2026** en mairie, 1456 avenue Roger Salengro – Chaville (92370), à l'attention de Monsieur le Maire, **sous pli recommandé avec accusé réception.**

Fait à Chaville, le 30 mars 2026



Thierry BESANÇON
Maire de Chaville
Président du CCAS